

ASSEMBLÉE NATIONALE

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

AMENDEMENT

N ° 1741

présenté par

Mme Pitollat, Mme Fontaine-Domeizel, M. Cesarini, Mme Vanceunebrock, M. Trompille,
M. Sorre, Mme Gipson, Mme Robert, Mme Provendier, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Vignal,
Mme Mauborgne, Mme Charrière, Mme Charvier, Mme Gomez-Bassac, Mme Fontenel-Personne,
Mme Calvez, Mme Bagarry, Mme Dubré-Chirat, M. Cabaré, M. Claireaux et M. Freschi

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.